



Prélèvement mutuelle erroné

Par **Analex**, le **23/12/2023** à **23:47**

Bonjour,

Mon employeur se rends compte aujourd'hui et après 3 ans! Que le montant mutuelle prélevé sur mon salaire n'était pas le bon. En effet il y a 3 ans j'ai augmenté ma formule mutuelle et mon employeur était au courant notamment car leur part est bien basé sur le nouveau montant (plus élevé).

Je dois donc environ 1500€ alors que ce n'est en aucun cas une erreur de ma part.

Est-ce légal pour eux de me réclamer ce montant, ai-je un quelconque recours...?

Merci pour vos réponses

Par **math64**, le **24/12/2023** à **05:43**

Bonjour,

La mutuelle ne peut revenir que deux années en arrière (L212-11 du Code de la mutualité).

Pour le remboursement, oui, l'employeur peut prélever la somme due dans la limite de 10% du salaire net mensuel étalé sur xx mois.